



Le 06 juillet 2026

Après concertation des deux collèges, la commission paritaire a décidé le 02 juillet 2026, en se référant à l'évolution de l'indice des prix à la consommation (nouveau barème 2025 - France Métropolitaine - Hors Tabac), et se référant à l'article de l'Insee sur une potentiel baisse de l'indice en juin 2026, d'augmenter la valeur du point CIVAM à **8,05** à compter du 01 juillet.

Au besoin, la note explicative est publiée sur la page web de la commission paritaire.

Fait à Paris le 06 juillet 2026

Pour le collège
employeurs-euses,
François HERVOUET

Pour le collège salarié-es,
Alexis LOUAPRE